

ANNEXE 7

Guide de choix et d'usage des logiciels libres pour les administrations

Le Guide de choix et d'usage des licences de logiciels libres pour les administrations a été publié en décembre 2002 par l'ATICA (l'agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration).

Aujourd'hui, la notoriété des logiciels libres et leurs qualités sont reconnues dans les administrations en Europe, aux Etats-Unis et dans de nombreux pays. Le nombre d'administrations utilisatrices a considérablement augmenté ; l'offre de services s'est multipliée et diversifiée. Les ministères aussi bien que les collectivités territoriales sont maintenant des utilisateurs significatifs des logiciels libres mais aussi des producteurs de logiciels libres. Cette multiplication des projets ainsi que la nouveauté de l'approche en matière de licences des logiciels impliquent que l'administration progresse dans la construction d'un cadre, notamment juridique, cohérent et sûr tant en France qu'en Europe. C'est pourquoi le Comité Interministériel pour la Réforme de l'État avait donné mission à l'ATICA de proposer aux administrations une démarche de choix et d'usage de licences de logiciels libres. Cette démarche est formalisée dans un guide.

La réalisation de ce guide a constitué une nouvelle étape dans la compréhension et dans l'appropriation des logiciels libres. Le guide montre que le logiciel libre s'inscrit dans un cadre juridique bien établi. Il recommande de privilégier l'utilisation de la licence GPL (General public license) pour les développements en logiciels libres réalisés par ou pour les administrations et préconise une démarche qui s'appuie sur le code des marchés publics.

Ce guide peut être téléchargé sur internet sur le site de l'ADAE (l'agence pour le développement de l'administration électronique créée par décret du 21 février 2003) qui a repris les activités de l'ATICA, à l'adresse suivante :

http://www.adae.gouv.fr/article.php3?id_article=172